



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110 et ses alinéas, R 411-1 à 25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'avis du Chef de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre ou dévier la circulation dans certaines rues afin de permettre le déroulement de la **Fête de la Musique** organisée par le Comité d'Animation de Faches-Thumesnil qui aura lieu à l'Espace Baron,

ARRÊTONS

Article 1 - Du **samedi 21 juin 2025 à 15h à 00h**, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants sur le parking de la salle Baron et du numéro 6 au numéro 32 de la rue Édouard Vaillant. Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace libéré pour y organiser une soirée à l'occasion de la Fête de la Musique.

Article 2 - La circulation sera strictement interdite rue Édouard Vaillant, section comprise entre le rond point de la place du Général de Gaulle et le rond point de la rue Édouard Vaillant du samedi 21 juin 2025 de 17h à 01h. Les déviations se feront par les rues adjacentes.

Article 3 - Ces interdictions seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et de barrières, installés par les Services Techniques de la Ville 48 heures avant la manifestation.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

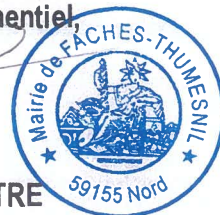
Article 5 - L'organisateur procédera à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires en coordination avec les Services Municipaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Il veillera à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles, devra prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Faches-Thumesnil, le 4 juin 2025.

P° le Maire,
La Conseillère Municipale
déléguée à l'Événementiel

Bernadette LEPOUTRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr